

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE N°03/2024

Jeudi 04 Avril 2024 à 18h00 – Hôtel de Ville

PROCES VERBAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, la **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de convocation : 08 Mars 2024

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, CLIMENT Catherine, Myriam SEVENERY, André AGNIEL, Claude CADENAT, Marie-Line VIGNE, LLINARES Françoise, Christine LE ROY DE PRESALE.

Procurations : Annie COGNON (donne procuration à Delphine POIRIER).

Absent(s) : Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Vincente OBIOL, Mélanie SALLE.

Nombre de membres présents = 10 / Nombre de votants = 11 / Nombre d'absents = 5

Secrétaire de séance : Brigitte GAYAUD

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 14 mars 2024

Rapporteur : Delphine POIRIER

Le procès-verbal de séance du 14 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Compte de Gestion 2023

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2023 a été réalisée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

Le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Le fait de le présenter avant le vote du budget primitif permet une intégration immédiate des résultats dans la nouvelle préparation budgétaire.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Le détail des chapitres budgétaires sera examiné avec le compte administratif.

Le détail du résultat pour la section unique de fonctionnement s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	35.288,17
RECETTES	29.204,24
RESULTAT EXERCICE	- 6.083,93
RESULTAT ANTERIEUR	+ 15.433,09
RESULTAT CUMULE	+ 9.349,16

Pour mémoire :

- Le résultat de l'exercice est la différence entre les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice comptable 2023.
- Le résultat cumulé est un résultat de clôture, cumulant le résultat de clôture de l'exercice précédent et le résultat de l'exercice 2023.

Délibéré :

Approbation du compte de gestion 2023 du budget du C.C.A.S.

3 - Compte Administratif 2023

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du C.C.A.S. sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Chapitres de Fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 – Charges générales	27.947,01	74 – Dotations	28.862,24
65 – Charges de gestion	7.341,16	75 – Autres produits gestion	342,00
67 – Charges exception.	0,00	77 – Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	35.288,17	TOTAL	29.204,24

Les écritures du compte administratif sont donc conformes à celles du compte de gestion :

Résultats :

RESULTAT EXERCICE	- 6.083,93
RESULTAT ANTERIEUR	+ 15.433,09
RESULTAT CUMULE	+ 9.349,16

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et remet donc temporairement la présidence de la séance à la vice-présidente.

Délibéré :

Approbation du compte administratif 2023 du budget du C.C.A.S.

4 - Affectation définitive du résultat 2023

Après l'adoption du compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement.

En l'absence de section d'investissement, et considérant l'absence de besoin d'investissement, il est proposé de maintenir l'intégralité du résultat excédentaire en section de fonctionnement, soit 9.349,16€.

Délibéré :

Approbation de l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023

5 - Subventions aux associations caritatives 2024

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté en 2023, à la seule différence que l'adhésion à l'Union Nationale des C.C.A.S ne sera pas renouvelée et remplacée par l'adhésion à Mona Lisa soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (UNAPEI 30) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Monalisa (adhésion) = 140€
- U.N.C.C.A.S. / U.D.C.C.A.S. (adhésion) = 120€
- Fondation Abbé Pierre = 200€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 100€

Soit une enveloppe globale de 2.010€.

Délibéré :

Approbation des subventions 2024 aux associations caritatives

6 - Budget primitif 2024

Un document annexe à cette question vous a été remis en début de séance.

Le budget du CCAS ne comporte qu'une section de fonctionnement, qui doit être votée en équilibre et au niveau des chapitres budgétaires.

L'adoption du budget annuel demeure toutefois globale et unique.

Les propositions budgétaires 2024 sont strictement conformes aux perspectives présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, et la Commission municipale des Finances les a validées en réunion du 21 février dernier.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 31. 804 € en diminution par rapport au budget primitif 2023 pour ne pas augmenter la subvention communale.

Pour mémoire, ce chapitre porte essentiellement sur :

- Les prestations de service (article 611)
- Les fêtes et cérémonie (article 6232)
- Les frais de réception (article 6234)

Chapitre 65 (autres charges de gestion) : 9.690 € sans modification majeure par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Ce chapitre concerne essentiellement les récompenses et les prix (article 65132), les secours d'urgence (article 65133), les aides (article 65134), et les subventions aux associations caritatives (article 6574). Le nombre de bénéficiaires est susceptible de fluctuer d'une année à l'autre.

Le montant total des dépenses, uniquement constituées de charges réelles, s'élève donc à **41494 €** soit une prévision supérieure aux résultats 2023 (35.288 €).

En recettes :

Chapitre 74 (dotations et participations) : 31.751€

Il s'agit de la dotation du Département pour sa participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale, des subventions qui pourraient être accordées par la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie, et surtout de la contribution de la commune à hauteur de 22.251 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 393 € constitués du revenu des terrains loués et de la remise commerciale appliquée lors de l'achat des calculatrices offertes aux élèves de CM2 (3,00 € remboursés par calculatrice achetée).

Le montant total des recettes prévisionnelles s'élève ainsi à 32.144 €.

Il faut ajouter le résultat excédentaire cumulé (9.350 €) soit un montant total de recettes de **41.494 €**.

Délibéré :

Approbation du budget primitif de l'exercice 2024.

7- Dossiers d'aide d'urgence

Dossier N°1 : Madame la Vice-Présidente soumet aux Membres de la Commission une demande de secours d'urgence formulée par une administrée domiciliée à JONQUIERES SAINT-VINCENT qui vit seule. Elle est veuve et perçoit donc la pension de réversion de son époux ainsi que le R.S.A. Elle demande une aide financière pour l'aider à régler la facture d'eau qu'elle vient de recevoir.

Après examen et discussion, le Centre Communal D'action Sociale, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

L'attribution de 180,00 € en chèques eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau.

La séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD.

Le Maire,
Jean-Marie FOUNIER.

